

N° 2019-36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2019

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
25 septembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	17
Absents	5
Procurations	7
Votants	24

Objet
ADMISSION EN NON VALEUR

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

6102 130 40
Publié ou notifié
Le

6102 130 40

Le Maire



Le 1^{er} octobre deux mille dix-neuf, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT - DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA - MARTY - BERGER – FALIERES - CHAGNIOT - PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - JOCKIN - SCHWARZER - CHAUSSOUNET - DUBOURDIEU - DELGADO – DRIVET - BRUNO – DELON - DAUVEL – MEYER - DIOUF - BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme JOCKIN donne procuration à Mr ARDERIU
Mme CHAUSSOUNET donne procuration à Mme ANDRAU
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mr DRIVET donne procuration à Mr LUMEAU
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DELON donne procuration à Mr ABDELAOUI

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mme Zaïna TERKI

Mr Le Maire expose qu'à la demande de Monsieur le Trésorier de COLOMIERS-LEGUEVIN, il convient de délibérer afin d'admettre en non valeur des produits irrécouvrables.

Il s'agit de prescrire 16 titres de recettes émis entre 2007 et 2018 pour un montant total de 6 789,30 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la présentation en non valeur du Trésorier en date du 23 mai 2018, 18 mai 2018 et du 4 avril 2019,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 26 septembre 2019,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE d'admettre en non valeur la somme de 6 789,30 € et d'imputer la dépense à l'article 6542.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois, et an désigné ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

Le 04/10/2019

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2019

N° 2019-41

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
25 septembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	17
Absents	5
Procurations	7
Votants	24

Objet
**CONVENTION DE MISE EN
PLACE ET GESTION D'UNE
LUDOTHÈQUE ENTRE LÉO
LAGRANGE ET LA COMMUNE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le **04 OCT. 2019**

Publié ou notifié

Le **04 OCT. 2019**

Le Maire



Le 1^{er} octobre deux mille dix-neuf, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT - DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA - MARTY - BERGER – FALIERES - CHAGNIOT - PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - JOCKIN - SCHWARZER - CHAUSSOUNET - DUBOURDIEU - DELGADO – DRIVET - BRUNO – DELON - DAUVEL – MEYER - DIOUF - BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme JOCKIN donne procuration à Mr ARDERIU

Mme CHAUSSOUNET donne procuration à Mme ANDRAU

Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE

Mr DRIVET donne procuration à Mr LUMEAU

Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS

Mr DELON donne procuration à Mr ABDELAOUI

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Mme Zaïna TERKI

Mr le Maire expose que l'association Léo Lagrange est à l'initiative d'un projet de création d'une ludothèque à La Salvetat Saint-Gilles.

La commune souhaite soutenir ce projet d'intérêt général en lui apportant les moyens nécessaires à sa mise en place et à son fonctionnement par le versement d'une subvention (En application de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014, notamment l'article 59) d'un montant total de 51 511,20 €.

La participation se fera mensuellement, à partir du mois d'octobre, sur la base d'un dixième du montant total soit 5 151,12 €.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014, notamment l'article 59,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise en place et gestion d'une ludothèque entre Léo Lagrange et la commune de La Salvetat Saint Gilles,

AUTORISE Mr le Maire à la signer ainsi que tous documents relatifs à ce dossier,

DIT que la dépense sera prévue au budget des exercices concernés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



REÇU EN PRÉFECTURE

le 04/10/2019

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2019DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNECOMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLESDATE DE CONVOCATION
25 septembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	17
Absents	5
Procurations	7
Votants	24

Objet
**INDEMNITÉ AUX
COMPTABLES PUBLICS**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 04 OCT. 2019

Publié ou notifié

Le 04 OCT. 2019

Le Maire



Le 1^{er} octobre deux mille dix-neuf, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT - DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA - MARTY - BERGER – FALIERES - CHAGNIOT - PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - JOCKIN - SCHWARZER - CHAUSSOUNET - DUBOURDIEU - DELGADO – DRIVET - BRUNO – DELON - DAUVEL – MEYER - DIOUF - BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme JOCKIN donne procuration à Mr ARDERIU

Mme CHAUSSOUNET donne procuration à Mme ANDRAU

Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE

Mr DRIVET donne procuration à Mr LUMEAU

Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS

Mr DELON donne procuration à Mr ABDELAOUI

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Mme Zaïna TERKI

Le Maire expose que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit que les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Le principe de l'attribution de cette indemnité doit être décidé par le conseil municipal. Une nouvelle délibération doit intervenir en cas de changement de comptable et du taux de l'indemnité.

Son calcul s'effectue au vu de la moyenne annuelle des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour les exercices des trois dernières années écoulées selon un barème établi par l'administration centrale.

Du fait du changement des comptables, il est proposé d'accorder à Madame CHAROY (du 1/07/19 au 31/12/19), Monsieur ANGLES (du 01/01/19 au 28/02/19) et Monsieur CHASSAGNE (du 01/03/19 au 30/06/19), trésoriers de COLOMIERS, une indemnité de conseil au taux de 50 % (divisé selon le temps de gestion) à compter de cette date.

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/10/2019

Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions et notamment l'article 97,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

CONSIDÉRANT le rôle de conseil de Madame CHAROY, Monsieur ANGLES et Monsieur CHASSAGNE, trésoriers de COLOMIERS,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE l'attribution d'une indemnité de conseil à Madame CHAROY, Monsieur ANGLES et Monsieur CHASSAGNE, trésoriers de COLOMIERS, au taux de 50% (divisé selon le temps de gestion).

DIT que la dépense sera prévue au budget des exercices concernés, à l'article 6225.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2019

Application agréée E.legislat.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2019

N° 2019-39

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
25 septembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	17
Absents	5
Procurations	7
Votants	24

Objet
**INSTAURATION DE PRINCIPE
DE LA REDEVANCE
RÉGLEMENTÉE POUR
CHANTIER(S) PROVISoire(S)
DE TRAVAUX SUR DES
OUVRAGES DES RÉSEAUX
DISTRIBUTION DE GAZ**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 04 OCT. 2019

Publié ou notifié

Le

04 OCT. 2019

Le Maire



Le 1^{er} octobre deux mille dix-neuf, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT - DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA - MARTY - BERGER – FALIERES - CHAGNIOT - PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - JOCKIN - SCHWARZER - CHAUSSOUNET - DUBOURDIEU - DELGADO – DRIVET - BRUNO – DELON - DAUVEL – MEYER - DIOUF - BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme JOCKIN donne procuration à Mr ARDERIU

Mme CHAUSSOUNET donne procuration à Mme ANDRAU

Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE

Mr DRIVET donne procuration à Mr LUMEAU

Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS

Mr DELON donne procuration à Mr ABDELAOUI

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Mme Zaina TERKI

Mr le Maire informe l'assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application de décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

Le mode de calcul de la redevance dépend du linéaire concerné par les travaux et s'élève sur une base d'environ 0,35 € / mètre.

Il propose :

- de décider d'instaurer la dite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/10/2019

Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un
compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

A l'unanimité,

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2019

N° 2019-38

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
25 septembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	17
Absents	5
Procurations	7
Votants	24

Objet
**MONTANT DE LA REDEVANCE
D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC PAR LES OUVRAGES
DES RÉSEAUX PUBLICS DE
DISTRIBUTION DE GAZ**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le 04 OCT. 2019

Publié ou notifié
Le 04 OCT. 2019

Le Maire



Le 1^{er} octobre deux mille dix-neuf, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – MARTY – BERGER – FALIERES – CHAGNIOT – PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - JOCKIN - SCHWARZER - CHAUSSOUNET - DUBOURDIEU - DELGADO - DRIVET - BRUNO - DELON - DAUVEL - MEYER - DIOUF - BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme JOCKIN donne procuration à Mr ARDERIU

Mme CHAUSSOUNET donne procuration à Mme ANDRAU

Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE

Mr DRIVET donne procuration à Mr LUMEAU

Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS

Mr DELON donne procuration à Mr ABDELAOUI

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Mme Zaïna TERKI

Mr le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Il donne connaissance au conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifie le code général des collectivités territoriales.

Il est proposé de fixer le taux de la redevance au seuil de 0,035 €/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), que ce montant soit revalorisé chaque année sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal et par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2019

Application agréée E-Logis.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse

N° 2019-37

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
25 septembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	17
Absents	5
Procurations	7
Votants	24

Objet
**DÉCISION MODIFICATIVE
BUDGÉTAIRE N°1 AU BP 2019**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 04 OCT. 2019

Publié ou notifié

Le

04 OCT. 2019

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2019

Le 1^{er} octobre deux mille dix-neuf, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT - DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA - MARTY – BERGER – FALIERES - CHAGNIOT - PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - JOCKIN - SCHWARZER - CHAUSSOUNET - DUBOURDIEU - DELGADO – DRIVET - BRUNO – DELON - DAUVEL – MEYER - DIOUF - BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme JOCKIN donne procuration à Mr ARDERIU

Mme CHAUSSOUNET donne procuration à Mme ANDRAU

Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE

Mr DRIVET donne procuration à Mr LUMEAU

Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS

Mr DELON donne procuration à Mr ABDELAOUI

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Mme Zaïna TERKI

Préparé par l'exécutif local et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée.

Pour l'exécutif, le budget reflète les objectifs que se fixe l'équipe municipale et vient détailler l'ensemble des dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement qui ont été présentée lors du débat budgétaire.

Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante au moyen de décisions modificatives qui doivent faire évoluer les prévisions budgétaires en ajustant les crédits en fonction des dépenses ou des recettes réalisées. Il est aussi indispensable de tenir compte des réalités économiques inconnues ou imprévisibles lors de l'élaboration du Budget.

En ce sens, la série de modifications qui composent la décision modificative soumise au vote de l'assemblée délibérante résulte de l'observation des mouvements budgétaires depuis le début de l'année et de la demande d'adaptation rendue nécessaire par la mise en application de la politique locale et de sa déclinaison sous forme de différentes actions au service de la population.

Monsieur BAROIS, Maire Adjoint délégué aux Finances, présente la décision modificative budgétaire numéro une du budget principal de la Ville, dont les balances s'équilibrent ainsi :

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/10/2019

Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un
compte de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

N° 2019-42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2019

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
25 septembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	17
Absents	5
Procurations	7
Votants	24

Objet
**CRÉATION ET SUPPRESSION
D'UN POSTE SUITE A UN
AVANCEMENT DE GRADE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le **04 OCT. 2019**

Publié ou notifié
Le **04 OCT. 2019**

Le Maire



Le 1^{er} octobre deux mille dix-neuf, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT - DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA - MARTY - BERGER – FALIERES - CHAGNIOT - PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - JOCKIN - SCHWARZER - CHAUSSOUNET - DUBOURDIEU - DELGADO – DRIVET - BRUNO – DELON - DAUVEL – MEYER - DIOUF - BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme JOCKIN donne procuration à Mr ARDERIU
Mme CHAUSSOUNET donne procuration à Mme ANDRAU
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mr DRIVET donne procuration à Mr LUMEAU
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DELON donne procuration à Mr ABDELAOUI

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Mme Zaïna TERKI

Mr le Maire expose qu'afin de permettre l'avancement de grade d'un agent, il propose de créer un poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et de supprimer le poste d'origine : Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le conseil municipal,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2019 – chapitre 012,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet suite à un avancement de grade.

AUTORISE la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2019

Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2019

N° 2019-43

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
25 septembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	17
Absents	5
Procurations	7
Votants	24

Objet
**SDEHG : REMPLACEMENT DES
POINTS LUMINEUX SUITE AUX
DÉCLARATIONS DE NON
RÉPARABILITÉ**
REF : 05 BT 732

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

04 OCT. 2019

Publié ou notifié
Le

04 OCT. 2019

Le Maire



Le 1er octobre deux mille dix-neuf, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – MARTY – BERGER – FALIERES – CHAGNIOT – PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - JOCKIN - SCHWARZER - CHAUSSOUNET - DUBOURDIEU - DELGADO - DRIVET - BRUNO - DELON - DAUVEL - MEYER - DIOUF - BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme JOCKIN donne procuration à Mr ARDERIU
Mme CHAUSSOUNET donne procuration à Mme ANDRAU
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mr DRIVET donne procuration à Mr LUMEAU
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DELON donne procuration à Mr ABDELAOUI

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Mme Zaïna TERKI

Mr le Maire expose que suite à la demande de la commune, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :
Remplacement des points lumineux n°287, 289, 290 et 1085 suite aux déclaration de non réparabilité :

- fourniture et pose de 2 lanternes décoratives résidentielles type VESTA à technologie LED 35W sur mât existant n°290 (impasse de l'Hers) et n°1085 (boulevard Maryse Bastié)
 - fourniture et pose de 2 ensembles composés chacun d'un mât de 3,50 m et d'une lanterne décorative résidentielle type VESTA à technologie LED 35 W sur mât n°287 et n°289 (impasse du Viaur),
 - Les appareils provisoires seront restitués à l'entreprise CITELUM,
- Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	867 €
- Part SDEHG	3 524 €
- Part restant à la charge de la commune	1 114 €
TOTAL	5 505 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le conseil municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet présenté,

DÉCIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2019

Application agréée E.legislation.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse

N° 2019-44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2019

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
25 septembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	17
Absents	5
Procurations	7
Votants	24

Objet
**SDEHG : REMPLACEMENT DES
POINTS LUMINEUX SUITE AUX
DÉCLARATIONS DE NON
RÉPARABILITÉ**
REF : 05 BT 596

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 04 OCT. 2019

Publié ou notifié

Le 04 OCT. 2019

Le Maire



Le 1er octobre deux mille dix-neuf, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT - DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA - MARTY - BERGER – FALIERES - CHAGNIOT - PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - JOCKIN - SCHWARZER - CHAUSSOUNET - DUBOURDIEU - DELGADO – DRIVET - BRUNO – DELON - DAUVEL – MEYER - DIOUF - BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme JOCKIN donne procuration à Mr ARDERIU
Mme CHAUSSOUNET donne procuration à Mme ANDRAU
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mr DRIVET donne procuration à Mr LUMEAU
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DELON donne procuration à Mr ABDELAOUI

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Mme Zaina TERKI

Mr le Maire expose que suite à la demande de la commune, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :
Remplacement des PL N°67, 479, 1017, 313, 50208 et 1579 suite aux déclarations de non réparabilité :

- Fourniture et pose d'une lanterne routière esthétique type TeceoS à technologie LED 31 watts sur mât existant n°1017 (avenue Didier Daurat).
- Fourniture et pose de 4 lanternes décoratives esthétique type VESTA à technologie LED 35 watts sur mât existant n°67 (rue de l'Arc), 479 (impasse des Acacias), 313 (rue de l'Aude) et 1579 (avenue des Hospitaliers).
- Dépose d'un ensemble vétuste PL n°50208 situé chemin de Cerezou.
- Fourniture et mise en place en lieu et place d'un mât de 4 mètres équipés d'une lanterne décorative esthétique type VESTA ou similaire à technologie LED 35 watts PL n°50208 situé chemin de Cerezou.
- Les appareils provisoires seront restitués à l'entreprise CITELUM.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	1 705 €
- Part SDEHG	6 928 €
-Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 192 €
Total	10 825 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/10/2019

Appréciation agréée E. L. G. H. 2019

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le conseil municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet présenté,

DÉCIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2019**

N° 2019-45

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
25 septembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	17
Absents	5
Procurations	7
Votants	24

Objet
**COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DE LA SAVE AU
TOUCH : GROUPEMENT DE
COMMANDE POUR LE
MARCHÉ DES ASSURANCES**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le **04 OCT. 2019**

Publié ou notifié
Le
04 OCT. 2019

Le Maire

Le 1er octobre deux mille dix-neuf, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT - DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA - MARTY - BERGER – FALIERES - CHAGNIOT - PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - JOCKIN - SCHWARZER - CHAUSSOUNET - DUBOURDIEU - DELGADO – DRIVET - BRUNO – DELON - DAUVEL – MEYER - DIOUF - BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme JOCKIN donne procuration à Mr ARDERIU
Mme CHAUSSOUNET donne procuration à Mme ANDRAU
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mr DRIVET donne procuration à Mr LUMEAU
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DELON donne procuration à Mr ABDELAOUI

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Mme Zaïna TERKI

Mr le Maire expose que le marché des assurances couvrant les risques des communes de Léguevin, La Salvetat St Gilles, Lévignac, Mérenvielle, Lasserre-Pradère, Sainte-Livrade ainsi que la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST) arrive à échéance le 31 décembre 2019.

La CCST a proposé aux communes membres de se joindre à elle afin d'établir une nouvelle convention de groupement de commande des assurances.

Seront concernées par ce groupement : la CCST, Léguevin, La Salvetat Saint-Gilles, Lévignac, Mérenvielle, Lasserre-Pradère, Sainte-Livrade et le SIVOM Vallée de la Save.

Ce groupement de commande a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé des lots suivants :

- Lot n°1 : Assurance responsabilité civile
- Lot n°2 : Assurance de protection fonctionnelle
- Lot n°3 : Assurance de protection juridique
- Lot n°4 : Assurance de la flotte automobile
- Lot n°5 : Assurance dommages aux biens et risques annexes

La CCST sera désignée comme coordonnateur du groupement.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 04/10/2019

Application agréée E. Legatis.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Le conseil municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de groupement de commande des assurances à passer entre les collectivités mentionnées ci-dessus,

AUTORISE Mr le Maire à la signer,

PRÉCISE que la Communauté de Communes de la Save au Touch est désignée comme coordonnateur du marché.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213145265-20181001-DEL182619_4

Le, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.